

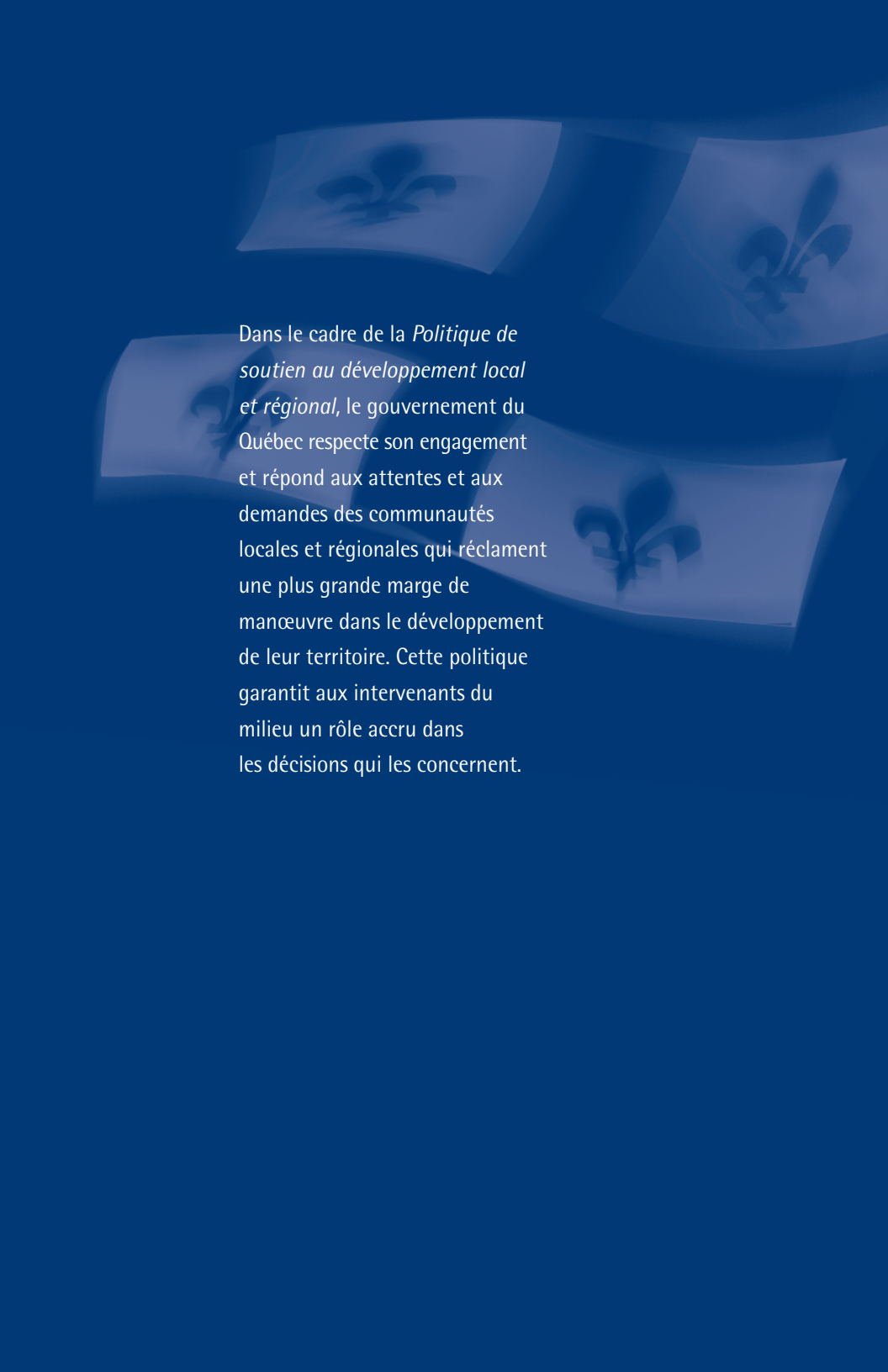
POLITIQUE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

*Entente-cadre de
développement de la région de la*
Capitale Nationale
2001-2006



CRCDDQ
CONSEIL RÉGIONAL
DE CONCERTATION ET DÉVELOPPEMENT
RÉGION DE QUÉBEC

Québec 



Dans le cadre de la *Politique de soutien au développement local et régional*, le gouvernement du Québec respecte son engagement et répond aux attentes et aux demandes des communautés locales et régionales qui réclament une plus grande marge de manœuvre dans le développement de leur territoire. Cette politique garantit aux intervenants du milieu un rôle accru dans les décisions qui les concernent.

Entente-cadre

de développement
de la région de
la Capitale Nationale
2001-2006

Entre

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,
représenté par le **MINISTRE D'ÉTAT AUX**
RÉGIONS ET MINISTRE DE L'INDUSTRIE
ET DU COMMERCE,
Monsieur Gilles Baril,

et

LE MINISTRE DÉLÉGUÉ RESPONSABLE DE LA
RÉGION DE LA CAPITALE NATIONALE,
Monsieur Rosaire Bertrand,
dûment autorisés,

et

LE CONSEIL RÉGIONAL DE
CONCERTATION ET DÉVELOPPEMENT
DE LA RÉGION DE QUÉBEC,
corporation légalement constituée,
représentée par son président,
Monsieur Jean Fortin,

et

sa vice-présidente,
Madame Jeanne-d'Arc Marcoux,
dûment autorisés,

Signée à Québec le 22 novembre 2001

À titre de ministre d'État aux régions, je souscris au contenu de l'entente-cadre de développement de la région de la Capitale Nationale pour la période 2001-2006, laquelle traduit de façon manifeste l'intention du milieu d'imprimer un changement durable et efficace au développement socio-économique de la région de la Capitale Nationale.

Fruit d'un travail de concertation important entre les intervenants régionaux et locaux, cette entente-cadre comporte des axes et des priorités de développement qui, au terme de la période 2001-2006, contribueront à faire de la Capitale Nationale une région encore mieux adaptée aux défis de la mondialisation.

Monsieur Gilles Baril,
Ministre d'État aux Régions et
ministre de l'Industrie et du Commerce

La *Politique de soutien au développement local et régional* a confirmé l'importance des ententes-cadres dans le processus de développement des régions du Québec.

À titre de ministre délégué responsable de la région de la Capitale Nationale, je suis heureux d'être signataire de la présente entente, conjointement avec le Conseil régional de concertation et développement de la région de Québec.

C'est dans un esprit de partenariat que j'invite tous les intervenants à apporter leur pleine collaboration aux objectifs de diversification économique, de développement social, de rayonnement national et international, d'attraction et de rétention des immigrants, de développement du transport et d'accroissement de la scolarisation que celle-ci recèle, de manière à assurer à la région, de Portneuf à Charlevoix, un développement qui profite à l'ensemble de ses citoyennes et de ses citoyens.

Monsieur Rosaire Bertrand
Député de Charlevoix et
ministre délégué responsable
de la région de la Capitale Nationale

La signature de cette entente-cadre de deuxième génération vient de sceller un nouveau partenariat entre le gouvernement et la région de la Capitale Nationale en vue de l'atteinte de l'objectif central de la planification stratégique régionale, soit le plein emploi. Pour atteindre cet objectif, l'entente-cadre convie tous les acteurs à accentuer leurs efforts de diversification de l'économie régionale, notamment en consolidant les filières économiques, non seulement du tertiaire moteur, mais aussi des secteurs porteurs plus traditionnels, comme le secteur manufacturier, le bioalimentaire, le tourisme et la culture. Elle mise également sur la promotion d'une culture entrepreneuriale, la valorisation de l'éducation et de la formation professionnelle, ainsi que sur le développement social.

Cette complicité entre le gouvernement et la région va permettre à cette dernière de continuer de s'épanouir sur le plan économique et social en misant sur ses ressources humaines, sa jeunesse, son innovation, son audace et sa compétitivité.

Monsieur Jean Fortin
Président du Conseil régional de concertation
et développement de la région de Québec

Table

des matières

Note au lecteur	7
Définitions	7
Préambule	11
Sommaire exécutif	15
Note liminaire	17
1. Objet et but de l'entente	19
1.1 Objet de l'entente	19
1.2 But de l'entente	19
2. Contexte régional	21
2.1 Organisation territoriale	21
2.2 Population	22
2.3 Marché du travail	23
2.4 Structure économique	24
2.5 Dimensions géopolitique et culturelle	25
2.6 Le Bureau de la Capitale Nationale	26
2.7 Le Conseil régional de concertation et développement de la région de Québec	27
2.8 Les Centres locaux de développement (CLD)	27
2.9 La Conférence administrative régionale (CAR)	28
3. Enjeux du développement de la région pour 2001-2006	29
3.1 Processus d'élaboration de l'entente-cadre	29
3.2 La recherche du plein emploi	29
3.3 Description des enjeux régionaux	30
Enjeu 1: La diversification de l'économie	30
Enjeu 2: L'éducation et la formation	32
Enjeu 3: Le développement social	34
Enjeu 4: Le rayonnement de la région de la Capitale Nationale	35
Enjeu 5: L'immigration	36
Enjeu 6: Les transports	37
Enjeu 7: Le développement harmonieux et équitable	38

4. Axes et priorités de développement	.41
Axe 1: Diversifier l'économie dans une perspective de développement durable	.42
Axe 2: Maximiser l'apport de l'éducation et de la formation au développement de la région	.45
Axe 3: Améliorer la qualité de vie de la population par le développement social	.46
Axe 4: Renforcer le rôle et le rayonnement de la région de la Capitale Nationale sur les plans national et international	.48
Axe 5: Accroître la contribution des immigrants au développement de la région	.49
Axe 6: Assurer l'arrimage entre le développement économique de la région et les stratégies en matière de transport	.51
Axe 7: Assurer un développement territorial harmonieux et équitable	.52
5. Engagements des parties	.55
6. Modalités d'application de l'entente-cadre	.59
6.1 Durée de l'entente	.59
6.2 Portée de l'entente	.59
6.3 Modification de l'entente	.59
6.4 Communications entre les parties	.59
Annexes	.63
1. Harmonisation et coordination interrégionale sur le territoire de la communauté métropolitaine de Québec	.65
2. Liste des ententes spécifiques actuellement en vigueur	.69
3. Liste des ententes spécifiques en cours de négociation au moment de la signature de la présente entente-cadre	.73
4. Liste des projets d'ententes spécifiques découlant de la présente entente-cadre	.75

Note au lecteur

Le décret 1034-2001 du 12 septembre 2001 concernant le ministre délégué responsable de la région de la Capitale Nationale prévoit que, conformément à l'article 9 de la *Loi sur l'exécutif* (L.R.Q., c. E-18), le ministre délégué responsable de la région de la Capitale Nationale est responsable de l'application de la *Loi sur le ministère des Régions* (L.R.Q., c. M-25.001) et ses modifications, pour la région de la Capitale Nationale, y compris en ce qui a trait aux responsabilités prévues au chapitre III de cette loi, à l'égard des sommes du Fonds de développement régional destinées à cette région, ainsi que des effectifs affectés au Bureau de la Capitale Nationale du ministère des Régions, lesquels ont été transférés au ministère du Conseil exécutif, avec les crédits afférents du portefeuille « Régions ».

Compte tenu de ce qui précède, des ajustements de concordance ont dû être apportés au texte adopté par le gouvernement le 12 septembre 2001 (Décision 2001-197).

Le résultat reflète en tout point le contenu du document sur lequel porte la décision du gouvernement et demeure conforme à celle-ci.

Définitions

Dans la présente entente, on entend par :

gouvernement :

le gouvernement du Québec;

ministre :

le ministre des Régions;

ministre délégué responsable de la région :

le ministre désigné pour représenter le gouvernement dans la région de la Capitale Nationale et défendre les intérêts de cette région auprès du Conseil des ministres et de l'Assemblée nationale;

conseil régional de développement :

le Conseil régional de concertation et développement de la région de Québec (CRCDQ), reconnu à titre de conseil régional de développement en vertu du décret 1341-92 du 16 septembre 1992, et reconnu en tant qu'interlocuteur privilégié du gouvernement dans la région de la Capitale Nationale;

conférence administrative régionale :

la structure de concertation interministérielle instituée en vertu du décret 107-2000, du 9 février 2000, et ayant pour mission d'assurer la concertation entre les ministères et l'harmonisation de leurs interventions en région en vue de promouvoir une vision intégrée et cohérente de l'action gouvernementale sur son territoire dans ses dimensions économique, sociale et culturelle; elle est présidée par le secrétaire général associé au Bureau de la Capitale Nationale et constituée des ministères ou des organismes dont les actions ont des incidences sur le développement de la région;

plan stratégique :

le document d'orientation adopté par le CRCDQ au terme de sa démarche de planification stratégique régionale. Ce plan décrit les enjeux propres à la région, en faisant état de ses forces et de ses faiblesses, et identifie les axes et les priorités de développement de la région sur un horizon de cinq ans;

entente-cadre :

la convention entre le gouvernement et le CRCDQ établie sur la base du plan stratégique régional et dans laquelle les parties conviennent des axes et des priorités de développement auxquels le gouvernement sera associé pour développer la région. L'entente-cadre a une durée de cinq ans et elle est complétée par deux plans d'action au cours de cette période;

axe de développement :

un grand objectif de développement de la région correspondant au défi identifié dans le plan stratégique adopté par le CRCDQ;

priorité de développement :

un objectif particulier jugé prioritaire dans la réalisation d'un axe de développement;

entente spécifique :

une convention entre le CRCDO et un ministère ou un organisme gouvernemental et, le cas échéant, d'autres partenaires, afin de permettre la mise en œuvre de l'entente-cadre ou d'adapter l'action gouvernementale aux particularités de la région en matière de développement régional;

plan d'action pour la mise en œuvre de l'entente-cadre :

l'ensemble des dispositions précisant les actions à entreprendre et définissant les moyens appropriés en vue de mettre en œuvre l'entente-cadre;

vision :

un effort de projection de la région quant à son avenir à moyen et à long terme;

Fonds de développement régional :

le fonds institué par l'article 24 de la *Loi sur le ministère des Régions* et affecté au financement des mesures prévues dans le cadre des ententes spécifiques et des projets à caractère régional, et dont l'administration est confiée au ministre;

rencontre annuelle :

une rencontre statutaire annuelle entre le CRCDO et le ministre délégué responsable de la région de la Capitale Nationale, destinée, entre autres choses, à assurer le suivi du plan d'action de l'entente-cadre, à évaluer les résultats atteints et, au besoin, à convenir des modifications à apporter au plan d'action ou à l'entente-cadre;

Préambule

ATTENDU QUE l'article 1 de la *Loi sur le ministère des Régions* (L.R.Q., c. M-5.001) prévoit, notamment, que le ministre des Régions a pour mission d'encourager et de soutenir le développement local et régional dans ses dimensions économique, sociale et culturelle, en aidant les collectivités intéressées à se prendre en charge dans le cadre d'un partenariat avec l'État;

ATTENDU QUE l'article 2 de la *Loi sur le ministère des Régions* prévoit que le ministre des Régions élabore et propose au gouvernement des orientations et des politiques favorables au développement local et régional et qu'il supervise leur réalisation;

ATTENDU QUE le Décret 1034-2001 du 12 septembre 2001 prévoit que le ministre délégué responsable de la région de la Capitale Nationale est responsable de l'application de la *Loi sur le ministère des Régions* pour la région de la Capitale Nationale, y compris en ce qui a trait aux responsabilités prévues à l'égard des sommes du Fonds de développement régional affectées à cette région ainsi que des effectifs affectés au Bureau de la Capitale Nationale du ministère des Régions, lesquels sont transférés au ministère du Conseil exécutif;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté la *Politique de soutien au développement local et régional*;

ATTENDU QUE cette politique vise à consolider le partenariat gouvernement-régions et à assurer une plus grande participation des milieux locaux et régionaux aux choix gouvernementaux et aux décisions relatives au développement de leur territoire, et ce, en vue d'adapter les politiques et les programmes aux réalités locales et régionales;

ATTENDU QUE cette politique réaffirme l'importance des ententes-cadres de développement comme outil privilégié de concertation et de collaboration entre le gouvernement et chacune des régions parce qu'elles permettent de traduire, sous forme d'engagement mutuel, la contribution du gouvernement et celle de la région à la planification stratégique régionale;

ATTENDU QUE cette politique confère un rôle clé aux ententes spécifiques, en vue d'adapter l'action gouvernementale aux particularités régionales, et qu'elle précise que les conférences administratives régionales et les conseils régionaux de développement définiront conjointement, sur la base des ententes-cadres, les mesures, les activités et les interventions pouvant faire l'objet de discussions qui mènent à la conclusion d'ententes spécifiques;

ATTENDU QUE l'article 18 de la *Loi sur le ministère des Régions* prévoit que le conseil régional de développement est, pour la région qu'il représente, l'interlocuteur privilégié du gouvernement et que l'article 20 de cette loi précise, entre autres choses, que chaque conseil régional de développement a pour principaux mandats :

- de favoriser la concertation des partenaires de la région et de donner un avis au ministre sur tout ce qui touche au développement de la région;
- d'élaborer un plan stratégique qui définit les axes et les priorités de développement de la région et de conclure avec le gouvernement, sur la base de ce plan, une entente-cadre qui contient les axes et les priorités retenus par les deux parties;
- de conclure avec les ministères ou les organismes gouvernementaux et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes spécifiques pour la mise en œuvre de l'entente-cadre.

ATTENDU QUE le gouvernement a demandé qu'un mécanisme de coordination et d'harmonisation interrégionale soit mis en place aux fins de l'élaboration des nouvelles ententes-cadres dans les régions incluses, en tout ou en partie dans les régions métropolitaines de recensement (RMR) de Montréal et de Québec, et que ce mécanisme d'harmonisation doit figurer dans les ententes-cadres;

ATTENDU QUE l'article 24 de la *Loi sur le ministère des Régions* a institué le Fonds de développement régional et qu'une entente de gestion – signée en vertu de l'article 19 de cette loi entre le Conseil régional de concertation

et développement de la région de Québec (CRCDQ) et le ministre des Régions – fixe les montants affectés au financement des ententes spécifiques et des projets à caractère régional;

ATTENDU QUE l'entente-cadre de la région de la Capitale Nationale est échue depuis le 7 juillet 1999 et qu'une nouvelle entente-cadre doit être conclue avec le CRCDQ;

ATTENDU QUE le CRCDQ a adopté son plan stratégique le 18 juin 1999 et que l'entente-cadre a été élaborée sur la base de ce plan stratégique et de l'avis de la Conférence administrative de la région de la Capitale Nationale sur la planification stratégique du CRCDQ;

ATTENDU QUE, sur la proposition du ministre d'État aux Régions et ministre de l'Industrie et du Commerce et du ministre délégué responsable de la région de la Capitale Nationale, le gouvernement du Québec a approuvé les termes de la présente entente;

EN CONSÉQUENCE, le gouvernement du Québec et le CRCDQ conviennent de ce qui suit:

Sommaire exécutif

La détermination des axes et des priorités de développement contenus dans l'entente-cadre de développement de la région de la Capitale Nationale pour la période 2001-2006 est le fruit d'une démarche rigoureuse qui s'inspire de la *Planification stratégique de la région de Québec 1999-2004* déposée par le CRCDO, en juin 1999, et des principales recommandations formulées dans l'*Avis de la CAR* sur le contenu de celle-ci. L'entente-cadre tient compte également des résultats des négociations sectorielles menées au cours de l'automne 2000 entre les représentants des ministères et des organismes gouvernementaux de la région et ceux du CRCDO.

Au sortir de cette vaste réflexion, il apparaît que la région de la Capitale Nationale s'engage dans une dynamique de développement qui consacre un important tournant par rapport à la précédente entente-cadre. Ainsi, tout en reconnaissant l'importance du secteur de l'administration publique, la région de la Capitale Nationale entend accentuer les efforts de diversification de son économie dans le respect des principes du développement durable. Pour atteindre cet objectif, l'entente-cadre convie les acteurs régionaux à consolider les filières, non seulement du tertiaire moteur, mais aussi des secteurs porteurs plus traditionnels, comme le secteur manufacturier, le bioalimentaire, le tourisme et la culture, de même qu'à poursuivre les efforts nécessaires à l'avènement d'une culture entrepreneuriale propre à la région.

Les acteurs régionaux entendent également accentuer les efforts de valorisation de l'éducation auprès des jeunes, en même temps qu'ils estiment important d'assurer un meilleur arrimage entre l'éducation et la formation professionnelle d'une part et l'objectif de diversification de l'économie de la région d'autre part.

Ce tournant s'inscrit de plus dans la volonté de faire du développement social un enjeu majeur au cours des prochaines années, afin de lutter contre les phénomènes de pauvreté et d'exclusion sociale et de permettre ainsi à l'ensemble de la population de participer au développement de la région et d'en partager les retombées économiques.

La région de la Capitale Nationale entend, par ailleurs, jouer un rôle particulier sur la scène nationale et internationale. Sur ce plan, les objectifs de l'entente-cadre consistent à consolider le rôle et le statut de la capitale tout en contribuant au développement d'une stratégie de rayonnement de l'ensemble de la région à l'échelle internationale. L'entente-cadre implique également la multiplication des efforts destinés à accroître la contribution des immigrants au développement de la région. Elle réserve de plus une place de choix au secteur des transports, dont les stratégies devront être arrimées aux objectifs de croissance économique, le tout dans le respect des principes du développement durable.

Enfin, compte tenu des caractéristiques territoriales de la région, marquée entre autres par une dualité urbaine/rurale, et des effets à venir de l'organisation municipale sur le partage des compétences en matière de développement socio-économique à l'échelle locale, métropolitaine et régionale, l'entente-cadre visera l'atteinte d'un développement harmonieux et équitable profitable à l'ensemble des composantes territoriales de la région, tout en recherchant une meilleure convergence avec les intérêts de la région de Chaudière-Appalaches.

Les sept axes de développement retenus dans l'entente-cadre, auxquels se rattachent quelque vingt priorités, représentent la vision qu'ont les signataires du développement que devrait connaître la région de la Capitale Nationale au cours des cinq prochaines années. Sur la base de cet engagement, le gouvernement du Québec et le CRCDQ convient les acteurs régionaux à travailler de concert à l'avancement et au progrès de la région de la Capitale Nationale.

Note liminaire

Principes directeurs

L'égalité entre les citoyens de la région de même que le développement durable constituent les deux principes directeurs de l'entente-cadre. Inscrits en filigrane de celle-ci, ils seront systématiquement et rigoureusement pris en compte au moment du choix des priorités et des moyens, de même que lors de l'évaluation de l'entente.

- *L'égalité entre les citoyens*

L'entente-cadre ne réfère pas spécifiquement à des clientèles, ni par sexe, ni par groupe d'âge. Elle situe plutôt au plan des prémisses l'égalité entre les femmes et les hommes, entre les générations et entre les membres des diverses communautés culturelles.

On n'y trouvera donc généralement pas de mesures ciblées en fonction de clientèles, mais plutôt l'expression de la volonté profonde des signataires de permettre, à travers les diverses mesures de l'entente-cadre et des plans d'action qui la compléteront, la participation de tous les individus, des groupes et des organismes qui les représentent au progrès de la région et à l'enrichissement collectif. Nonobstant cette orientation générale, l'entente-cadre contient quelques priorités susceptibles de répondre de façon plus spécifique aux besoins de certaines clientèles, notamment les femmes, les jeunes et les membres appartenant à la Nation huronne-wendat.

- *Le développement durable*

L'entente-cadre fait également du développement durable un principe directeur. Elle vise conséquemment l'amélioration des conditions de vie des citoyens de la région de la Capitale Nationale dans le respect des limites environnementales, humaines et économiques des écosystèmes. Sa mise en œuvre devra donc s'accompagner à la fois d'un souci d'équité sociale, de protection de l'environnement et d'efficacité économique.

1.1
Objet
de l'entente**La présente entente a pour objet :**

- d'identifier et de décrire les axes et les priorités de développement auxquels les parties conviennent de s'associer pour le développement de la région de la Capitale Nationale;
- d'établir un cadre de concertation entre les parties afin de permettre la mise en commun des efforts du gouvernement et du CRCDDQ et l'harmonisation de leurs interventions respectives.

1.2
But de
l'entente**La présente entente a pour but :**

- de dégager une vision commune de l'évolution de la région de la Capitale Nationale au cours de la période de la présente entente-cadre;
- d'orienter l'action des intervenants régionaux vers la réalisation des axes et des priorités de développement reconnus par les parties;
- d'orienter l'action des ministères et des organismes gouvernementaux vers la réalisation des axes et des priorités de développement reconnus par les parties;
- de servir de base aux discussions et aux négociations entre le CRCDDQ et les ministères et les organismes gouvernementaux en vue de la conclusion d'ententes spécifiques;
- de baliser l'affectation du Fonds de développement régional.

La région de la Capitale Nationale se distingue tant en raison de ses caractéristiques socio-économiques, culturelles et géographiques qu'en raison de son statut politique.

2.1 Organisation territoriale

La région de la Capitale Nationale couvre une superficie de 19 285 km² s'étendant de la municipalité régionale de comté (MRC) de Portneuf à la MRC de Charlevoix-Est, plus spécifiquement de Grondines à l'ouest, à Baie-Sainte-Catherine à l'est. Plus de 92 % de ce territoire est occupé par la forêt, les lacs et les cours d'eau. L'agriculture accapare la majorité des superficies restantes avec 6 %, suivie des infrastructures routières et des agglomérations urbaines et villageoises qui représentent 2 % du territoire.

La région compte sept comtés fédéraux¹, onze circonscriptions électorales provinciales², six municipalités régionales de comté (MRC)³, la Communauté urbaine de Québec (CUQ), 73 municipalités, neuf territoires non organisés et une communauté amérindienne⁴.

Ce vaste territoire repose sur une organisation politique et administrative devant être profondément transformée à la suite de la réorganisation municipale instaurée par le gouvernement du Québec à la fin de l'an 2000. La *Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, Québec et de l'Outaouais*, sanctionnée en décembre 2000, prévoit en effet, au 1^{er} janvier 2002, le regroupement des 13 municipalités faisant partie de l'actuelle CUQ de manière à former la nouvelle Ville de Québec, dont la population comptera alors plus de 500 000 habitants. La loi prévoit également la création de la nouvelle Ville de Lévis, formée de municipalités des MRC de Desjardins et de Chutes-de-la-Chaudière.

1. Québec, Québec-Est, Louis-Hébert, Charlesbourg, Portneuf, Beauport-Montmorency-Orléans et Charlevoix.

2. Montmorency, Portneuf, Chauveau, Charlevoix, Jean-Talon, Charlesbourg, Vanier, La Peltrie, Louis-Hébert, Taschereau et Limoilou.

3. Portneuf, La Jacques-Cartier, L'Île-d'Orléans, La Côte-de-Beaupré, Charlevoix et Charlevoix-Est.

4. Wendake.

Les nouvelles villes de Québec et de Lévis, de même que les municipalités des MRC de La Côte-de-Beaupré, de L'Île d'Orléans et de La Jacques-Cartier formeront la Communauté métropolitaine de Québec, dont la loi prévoit également la création au 1^{er} janvier 2002. La loi détermine les compétences de la Communauté métropolitaine, des villes et de leurs arrondissements dans divers domaines, notamment le développement économique, communautaire et social, la culture et l'aménagement du territoire, domaines auxquels réfère également l'entente-cadre.

La mise en œuvre de celle-ci sera donc largement influencée par la nouvelle dynamique engendrée par cette réforme gouvernementale. Son application fera appel à une concertation plus étroite avec la région voisine de la Chaudière-Appalaches, plus spécifiquement en ce qui concerne le territoire urbanisé que constitue la nouvelle Ville de Lévis. Elle exigera également que soient pris en compte, à leur juste valeur, les caractéristiques, besoins et requêtes des territoires situés à l'extérieur de la Communauté métropolitaine de Québec. Enfin, elle requerra une complémentarité et une harmonisation des interventions de tous les acteurs dorénavant présents sur le territoire et, de façon intérimaire, des relations suivies avec le comité de transition de la nouvelle Ville de Québec.

2.2 En 1999, la région de la Capitale Nationale comptait
Population 645 156 personnes, soit 8,8% de la population du Québec. Par rapport à 1991, le taux de croissance démographique de la région se chiffrait à 2,2 %, comparativement à 4 % pour l'ensemble du Québec. La croissance démographique de la région de la Capitale Nationale s'avère ainsi plus faible que celle du Québec pour la période considérée.

Par ailleurs, malgré des soldes migratoires positifs au début des années 90, le solde migratoire net de la région de la Capitale Nationale n'a cessé de décroître au cours des cinq dernières années, reflétant ainsi la perte du pouvoir d'attraction de la région. Des données provenant du dernier *Profil socioéconomique* publié par la Commission de la capitale nationale du Québec (CCNQ)

en décembre 2000 révèlent, en effet, que le pouvoir d'attraction de la région métropolitaine de recensement de Québec (RMR) se situe en deçà des moyennes des agglomérations canadiennes comparables. Ainsi, en 1998-1999, le solde migratoire de la RMR de Québec se situait à un taux net de 1,0 habitant pour 1000, comparativement à 8,4 pour la RMR d'Ottawa-Hull et à 4,2 pour celle de Montréal. Une analyse plus fine de ces chiffres révèle que parmi l'ensemble de la population, le groupe d'âge des 25-44 ans a subi les pertes les plus importantes avec un solde migratoire moyen négatif de 470 personnes au cours des cinq dernières années.

2.3 Les principaux indicateurs économiques confirment une nette amélioration de l'économie régionale au cours des dernières années. En 2000, le taux de chômage se situait à 8,7 %, en baisse de 0,5 point par rapport à l'année précédente. Le taux d'activité de même que le taux d'emploi étaient en hausse par rapport à 1999 avec des résultats respectifs de 60,5 % et 55,2 %. Ces résultats demeurent cependant légèrement inférieurs à ceux de l'ensemble du Québec, qui a enregistré pour la même période un taux de chômage de 8,1 % et des taux d'activité et d'emploi se chiffrant respectivement à 63,1 % et 58,0 %.

Malgré le mouvement de restructuration qu'a connu le secteur public au cours des années 90, l'économie régionale a été suffisamment vigoureuse pour maintenir la position de la région dans l'économie québécoise. Les efforts de diversification économique entrepris au cours des dernières années devraient contribuer à maintenir cette lancée.

Il est cependant important de noter qu'en dépit de la bonne performance d'ensemble de la région, certains territoires, plus spécifiquement les MRC de Charlevoix et de Charlevoix-Est, demeurent aux prises avec un chômage endémique. Cette situation résulte d'une déstructuration de l'économie de ces territoires attribuable en grande partie à la fermeture et à la délocalisation d'entreprises de même qu'à une rupture de croissance du secteur touristique.

2.4 Structure économique Avec 86,0% des emplois dans le secteur tertiaire, en 2000, l'économie de la région de la Capitale Nationale s'avère fortement tertiariée par rapport à l'ensemble du Québec, où ce secteur regroupe un peu moins de 75% des emplois. Quant aux secteurs primaire et secondaire, ils comptaient respectivement, en 2000, pour 1,6% et 12,4% de l'emploi dans la région, comparativement à 2,9% et 22,2% à l'échelle du Québec.

Cette forte tertiarisation de l'économie régionale est le résultat d'un long processus marqué entre autres par le rôle structurant joué par l'État au cours de la période 1960-1980 et dont l'effet le plus important fut la constitution d'une fonction publique moderne et nombreuse. Bien qu'ayant connu une forte attrition, l'administration publique québécoise représente encore une base économique appréciable pour la région, puisqu'elle procure de l'emploi à quelque 35 000 personnes et génère une véritable « industrie gouvernementale » en raison des contrats qu'elle accorde et de l'effet d'entraînement sur le secteur privé que procurent ses centres de recherche. Toutefois, dans le nouveau contexte de la modernisation du rôle de l'État, la fonction publique ne sera plus le principal moteur de création d'emplois comme ce fut le cas au cours des années 60 et 70.

Consciente de cette réalité, la région de la Capitale Nationale tend de plus en plus à tirer profit de la force de son secteur tertiaire moteur, tout en s'employant à favoriser les conditions propices au développement et à la modernisation des secteurs manufacturier, bioalimentaire, culturel et touristique ainsi qu'à la promotion de l'entrepreneurship.

Depuis quelques années en effet, l'économie de la région de la Capitale Nationale a entrepris un important mouvement de diversification économique sous l'impulsion, notamment, de la *Stratégie de diversification économique de la capitale* et du levier financier que constitue le *Fonds de diversification de l'économie de la capitale*.

Cette stratégie vise à assurer le développement, la consolidation et la diversification de l'économie de la région métropolitaine de Québec et des autres composantes de la région administrative de la Capitale Nationale, en misant sur les principales bases économiques de la région. Elle envisage en ce sens d'appuyer le développement des secteurs de la haute technologie, de l'enseignement et de la recherche, le secteur manufacturier et la construction, le tourisme, de même que la culture et les communications.

Le secteur technologique, plus spécifiquement, est dorénavant bien implanté dans la région. On y retrouve en effet plus de 500 entreprises et un bassin de plus de 5000 chercheurs et scientifiques dont les travaux débordent largement les frontières de la région. La création de la Cité de l'optique, du Centre de développement des technologies de l'information, du Centre national des nouvelles technologies, de l'Institut national d'optique et de l'Institut des nutraceutiques et des aliments fonctionnels, de même que les succès à l'étranger d'entreprises œuvrant dans les secteurs de la géomatique et de l'optique-photonique-laser, confirment la place que se taille progressivement la région dans le créneau de la « nouvelle économie ».

2.5 Dimensions géopolitique et culturelle La région de la Capitale Nationale se distingue également sur les plans géographique, culturel et politique. Située à la jonction de l'Europe et des Amériques, elle occupe une position stratégique lui procurant un accès privilégié aux marchés et aux réseaux institutionnels des deux continents. Sur le plan culturel, la région constitue par ailleurs le foyer de l'expression et de la mise en valeur de la culture francophone en Amérique.

Au point de vue politique, elle abrite le siège du gouvernement, ce qui lui confère un statut particulier par rapport aux autres régions du Québec. Ce statut a d'ailleurs été appuyé par la création, en 1995, de la Commission de la capitale nationale du Québec (CCNQ) dont les trois missions fondamentales consistent à améliorer le paysage de la capitale nationale, faire rayonner la capitale nationale et consacrer ainsi que consolider le statut de celle-ci par la présence active des institutions de l'État.

Le gouvernement a également renforcé ce statut par l'adoption, en juin 1998, de la *Politique relative à la capitale nationale* dont les deux principales orientations consistent, d'une part, à affirmer Québec comme capitale nationale et, d'autre part, à assurer le développement, la consolidation et la diversification économique de la capitale. Cette politique a mené à la création du *Fonds de diversification de l'économie de la capitale*, en appui à la *Stratégie de diversification économique de la capitale* de même qu'à l'adoption du *Cadre de référence sur la localisation des bureaux centraux des ministères et des sièges sociaux des organismes gouvernementaux*.

La *Politique relative à la capitale nationale* a par ailleurs été complétée et renforcée par six plans d'action ministériels précisant diverses orientations et interventions sectorielles régionales, en matière de culture et de communication, d'industrie et commerce, de relations internationales, de tourisme, de transport et d'environnement. Un autre plan sectoriel pourrait s'ajouter bientôt en matière de recherche, science, technologie et innovation, à la suite de l'adoption par le gouvernement du Québec de la *Politique de la science et de l'innovation*. À ces plans d'action sectoriels s'ajoutent ceux de la CCNQ et du Secrétariat du Conseil du trésor, lesquels suggèrent des mesures destinées à confirmer la capitale comme lieu d'exercice du pouvoir et à en faire le centre stratégique d'une nouvelle fonction publique.

2.6 Le Bureau de la Capitale Nationale Dans le sillon de la *Politique relative à la capitale nationale*, le gouvernement a décidé, en décembre 1999, de modifier le nom de la région administrative de Québec en le remplaçant par celui de « région de la Capitale Nationale ». Ce faisant, la Direction régionale de Québec du ministère des Régions est devenue le Bureau de la Capitale Nationale. Le Bureau a pour mission de voir, sous l'autorité du ministre délégué responsable de la région, à l'application de la *Politique de soutien au développement local et régional* pour la région de la Capitale Nationale,

à la mise en œuvre de la *Politique relative à la capitale nationale*, à la gestion du *Fonds de diversification de l'économie de la capitale*, de même qu'au suivi du *Cadre de référence sur la localisation des bureaux centraux des ministères et des sièges sociaux des organismes gouvernementaux*.

De plus, à la suite de la signature d'une entente de collaboration entre le Secrétariat à la condition féminine et le ministère des Régions, le Bureau de la Capitale Nationale est responsable de la mise en œuvre, pour la région, de la cinquième orientation de la *Politique en matière de condition féminine*, visant à assurer aux femmes leur place dans le développement des régions.

2.7 Le Conseil régional de concertation et développement de la région de Québec La région de la Capitale Nationale se distingue aussi par le nombre, la diversité et le dynamisme de ses partenaires régionaux. Regroupés au sein du CRCDO, ces organismes sont à l'origine de réflexions et de projets destinés à accroître le développement de l'ensemble de la région. À titre d'interlocuteur privilégié du gouvernement reconnu par la Loi sur le ministère des Régions, le CRCDO joue un rôle déterminant afin de favoriser la concertation entre les partenaires de la région.

Dans le contexte de la réforme de l'organisation territoriale municipale, le CRCDO est déterminé à exercer un leadership soutenu et à jouer un rôle de rassembleur, tant vis-à-vis de la Ville de Québec et des autres parties constituant la région de la Capitale Nationale qu'auprès de la Communauté métropolitaine de Québec. Pour cela, il mettra à profit son expertise en regard des différentes problématiques territoriales, locales et régionales, et il établira des liens accrus avec la région voisine de la Chaudière-Appalaches dans une optique d'harmonisation et de coordination des interventions.

2.8 Les centres locaux de développement (CLD) Les centres locaux de développement sont responsables, sur leur territoire respectif, de la coordination des différents services aux entrepreneurs, de l'élaboration d'un plan d'action pour l'économie et l'emploi, de même que de la mise en place d'une stratégie de développement de

l'entrepreneuriat. La réalisation de leur mission suppose une connaissance fine de la réalité socio-économique de leur territoire, le diagnostic des forces et des faiblesses, le choix de priorités d'intervention et la définition de moyens d'intervention appropriés. Les quatre CLD de l'actuelle CUQ sont appelés à l'avenir à composer avec la redistribution des compétences que prévoit la loi ayant présidé aux fusions municipales, de même qu'avec les dispositions de la *Loi sur le ministère des Régions* qui leur demeureront applicables.

2.9 La Conférence administrative régionale (CAR) Formée des directeurs régionaux des ministères et des organismes présents dans la région, la CAR constitue la structure privilégiée permettant une vision intégrée et une action cohérente du gouvernement en région.

Présidée par le secrétaire général associé au Bureau de la Capitale Nationale, la CAR établit la position gouvernementale en vue de la négociation de l'entente-cadre avec le CRCDQ, identifie les interventions pouvant faire l'objet d'ententes spécifiques, analyse et commente les problématiques locales et régionales qui nécessitent la contribution de plusieurs ministères et réunit à cette fin les acteurs gouvernementaux concernés. Elle véhicule au sein du gouvernement et de ses organismes les préoccupations, les besoins et les attentes exprimés par les milieux locaux et régionaux de sa région. La CAR favorise enfin l'adhésion des partenaires locaux et régionaux à toute démarche significative en matière de régionalisation et de déconcentration des services gouvernementaux.;

3.1
Processus
d'élaboration de
l'entente-cadre

Les principes de développement auxquels réfère la présente entente-cadre ont été établis en tenant compte du plan stratégique de la région de la Capitale Nationale adopté par le CRCDQ pour la période 1999-2004. Ce plan stratégique est le résultat d'une démarche concertée qui traduit le point de vue des partenaires régionaux sur les enjeux de la région ainsi que sur les stratégies à adopter pour en favoriser le développement économique, social et culturel.

Les enjeux de développement retenus tiennent également compte des recommandations formulées par les membres de la CAR dans son *Avis sur le contenu de la planification stratégique 1999-2004 du CRCDQ*.

L'entente-cadre intègre enfin les objectifs de la *Politique relative à la capitale nationale* et des plans d'action qui en découlent, ainsi que ceux de la *Stratégie de diversification économique de la capitale*, tout en tenant compte des politiques et des priorités gouvernementales sectorielles.

3.2
La recherche
du plein
emploi

Dans sa planification stratégique régionale pour la période 1999-2004, le CRCDQ fait de la mobilisation pour le plein emploi l'enjeu majeur du développement de la région au cours des prochaines années. On entend ici par « plein emploi » un taux de chômage de 5 % d'ici l'an 2010, selon la définition contenue dans la *Stratégie de diversification économique de la capitale*.

Dans la présente entente-cadre, les défis de la création d'emplois, de l'adéquation entre l'offre et la demande de main-d'œuvre et de l'intégration des personnes exclues du marché du travail constituent en conséquence des préoccupations essentielles qui teignent la plupart des axes et des objectifs retenus par les signataires.

3.3 Description des enjeux régionaux L'entente-cadre annonce les principaux chantiers qui attendent la région de la Capitale Nationale au cours des prochaines années et qui appellent à une action conjuguée du gouvernement du Québec et des acteurs régionaux.

On trouvera ci-après les enjeux principaux retenus pour la période 2001-2006. Ces enjeux donnent lieu, au chapitre suivant, à la description d'axes et de priorités de développement pour les cinq prochaines années.

Enjeu 1 : La diversification de l'économie

Technorégion – Secteur manufacturier – Entrepreneurship – Industrie gouvernementale

Sur le plan économique, les signataires conviennent que les efforts devront être maintenus afin de poursuivre, dans une perspective de développement durable, le mouvement de diversification économique amorcé il y a quelques années et qui montre déjà des signes tangibles de réussite. Tout en favorisant le plus possible l'avènement d'une technorégion, les intervenants économiques entendent se soucier de la consolidation des autres filières économiques de la région. Dans cette perspective, ils consacreront une part importante de leurs efforts à la modernisation et au développement du secteur manufacturier, qui demeure à l'origine de la création de la majorité des emplois spécialisés et non spécialisés dans la région. D'autre part, la diversification économique de cette dernière demeurant tributaire de l'implantation d'une véritable culture entrepreneuriale, des efforts seront également déployés afin de soutenir le développement de l'entrepreneuriat dans l'ensemble de la région.

Les acteurs régionaux estiment, par ailleurs, que des efforts devront être faits au cours des prochaines années afin de favoriser le déploiement de l'industrie gouvernementale, en raison de son impact sur l'économie et le rayonnement de la région. À l'instar de la région d'Ottawa-Hull, où une couronne d'expertise s'est formée autour de la fonction publique fédérale, la région de la Capitale Nationale doit développer le plein potentiel de son industrie gouvernementale. L'objectif consiste à faire profiter le plus possible les entrepreneurs de la région des contrats qui découlent de la politique de *faire-faire* du gouvernement et des institutions publiques en général d'une part, et des retombées des travaux effectués dans les centres de recherche gouvernementaux, d'autre part.

Tourisme – Culture

Par ailleurs, la diversification de l'économie régionale ne pourra se réaliser sans la consolidation des bases économiques qui ont contribué depuis plusieurs années à son développement dont, au premier chef, le tourisme. Celui-ci s'avère en effet une activité de premier plan dans la région de la Capitale Nationale et connaît, depuis le début des années 90, une croissance soutenue, en ce qui concerne à la fois les visites-personnes, les nuitées et les dépenses touristiques. La région de la Capitale Nationale possède en ce domaine un potentiel de croissance élevé que la présente entente-cadre veut optimiser tant sur le territoire de la future Communauté métropolitaine de Québec que dans les territoires limitrophes.

Le secteur de la culture constitue lui aussi un pilier économique important dans la région de la Capitale Nationale. L'activité économique générée par ce secteur représente environ un milliard de dollars annuellement et procure près de 10 000 emplois directs (en année-personne) dans les régions administratives de la Capitale Nationale et de la Chaudière-Appalaches. L'entente-cadre cherchera donc à en maximiser les retombées dans la région.

Bioalimentaire

L'entente-cadre entend également accorder une attention particulière au secteur bioalimentaire afin de mettre en valeur son potentiel de développement. Avec 9% des emplois et 9% du PIB bioalimentaire québécois, la région de la Capitale Nationale occupe en effet une place de choix dans ce secteur au Québec. L'activité bioalimentaire est à l'origine de 12% des emplois de la région, ce qui représente 37 400 emplois, et génère à elle seule 9% du PIB régional soit 950 M\$. Regroupant près de 1 400 fermes qui totalisent des revenus de 160 M\$, le sous-secteur de la production agricole est quant à lui un moteur de développement important pour la partie rurale de la région. La transformation agroalimentaire constitue, pour sa part, le deuxième secteur industriel dans la région avec 12% des livraisons manufacturières.

La région connaît en outre une émergence de produits à forte valeur ajoutée, plus spécialement les aliments fins et les produits d'exportation, et elle est dotée de la plus grande concentration de chercheurs en sciences et technologies des aliments au Québec. Enfin, avec des recettes *per capita* parmi les plus élevées au Québec, l'industrie de la restauration représente un débouché privilégié pour les produits régionaux, en plus de fournir de nombreux emplois réguliers et saisonniers.

Enjeu 2 : L'éducation et la formation

Accroissement de la scolarisation de la population

L'accroissement du niveau de scolarité de la population constitue, de l'avis des acteurs de tous les niveaux d'enseignement, une priorité nationale qui, dans la région de la Capitale Nationale, devrait se traduire par une hausse de la « diplomation » à tous les ordres d'enseignement, particulièrement chez les garçons. On vise également l'accroissement du nombre des inscriptions en formation professionnelle et en formation générale des adultes.

L'atteinte de cette priorité passera par une offre élargie de programmes de formation incluant des stages diversifiés et de qualité. La formation par les stages a en effet été revendiquée maintes fois par les jeunes de la région comme étant un moyen d'accroître leur motivation et de mieux arrimer la formation au marché du travail. Une contribution à la fois des milieux de l'éducation et des partenaires de l'entreprise privée, publique et communautaire est cependant nécessaire pour y parvenir, d'où l'importance de la concertation régionale. La société du savoir exigeant une main-d'œuvre de plus en plus scolarisée, les acteurs régionaux s'entendent de plus pour mettre en œuvre des moyens qui permettront d'augmenter les taux de passage du secondaire au collégial et du collégial à l'université. La valorisation de l'éducation et la promotion de l'importance des études auprès de toute la population devront en conséquence faire l'objet d'efforts collectifs.

Arrimage entre le secteur de l'éducation et le marché du travail

Par ailleurs, de l'avis de nombreux intervenants impliqués dans le monde de l'éducation et de l'emploi, il est devenu primordial de créer un meilleur arrimage et de favoriser un ajustement plus rapide entre l'offre de formation et les besoins du marché du travail. Cet impératif représente la seconde priorité en éducation pour la région, notamment dans les domaines culturel, touristique et technologique.

Pour atteindre cette priorité, les milieux de l'éducation préconisent trois objectifs. On vise d'abord à développer une offre de formations courtes qui répondra rapidement aux besoins des entreprises, la concertation des milieux d'affaires et du monde de l'éducation constituant le moyen privilégié pour atteindre cet objectif. Le développement économique de la région de la Capitale Nationale requiert également un apport de plus en plus important du secteur scientifique et technologique pour lequel des besoins de main-d'œuvre sont manifestes. C'est pourquoi les acteurs régionaux souhaitent conjuguer leurs efforts pour susciter chez les jeunes un intérêt accru pour ce type de formation.

L'acquisition d'une langue seconde et d'une langue tierce est de plus une nécessité. Finalement, les établissements scolaires de tous les ordres d'enseignement devront poursuivre l'intégration des nouvelles technologies.

Enjeu 3 : Le développement social

À l'issue du Forum régional sur la jeunesse et du Forum national sur le développement social tenus respectivement en 1997 et en 1998, plusieurs intervenants régionaux ont fait valoir l'importance de doter la région d'une démarche de planification stratégique en matière de développement social.

À l'initiative du CRCDO et avec la contribution de la Régie régionale de la Santé et des Services sociaux de Québec, un comité de coordination réunissant de nombreux partenaires a été mis sur pied en 1999 en vue d'amorcer une réflexion d'envergure sur l'état du développement social dans la région. Cette réflexion a donné lieu à une vaste consultation publique ayant conduit à la rédaction d'un portrait régional, d'une planification stratégique et d'un plan d'action identifiant des problématiques et des modalités d'intervention propres à la région. L'accentuation du vieillissement de la population dans la région constitue un phénomène préoccupant qui entraîne des conséquences majeures, particulièrement dans les petites municipalités rurales où il devient de plus en plus difficile de maintenir certaines infrastructures de base. L'importante proportion de personnes vivant seules et la faiblesse de certains indicateurs sociaux comme la détresse psychologique, l'insatisfaction envers la vie sociale, les idées suicidaires et la consommation d'alcool mettent en doute la capacité des réseaux sociaux et institutionnels à soutenir les personnes en difficulté. L'accroissement de la pauvreté, le faible taux d'inscription à la formation professionnelle et l'importance des écarts intrarégionaux dans tous les domaines témoignent aussi des enjeux spécifiques du développement dans la région.

Dans ces conditions, la lutte contre la pauvreté, l'accessibilité des soins de santé et de services sociaux, l'accès à l'éducation, à la formation et aux services de garde éducatifs, le logement, le transport, la qualité de l'environnement et la participation sociale des citoyens se révèlent autant de pistes d'intervention prioritaires susceptibles d'améliorer la qualité de vie de la population de l'ensemble de la région.

Enjeu 4 : Le rayonnement de la région de la Capitale Nationale

Le rayonnement national

En raison de son statut, la capitale nationale constitue le lieu de convergence où doivent se tenir les principales activités de négociation, de médiation et de conciliation intéressant l'État. C'est également dans la capitale que doivent avoir lieu les conférences, les sommets socio-économiques, les rencontres de concertation d'envergure nationale ainsi que les réunions et rassemblements d'importance impliquant des partenaires majeurs de l'État. De manière à renforcer ce statut, l'entente-cadre vise à augmenter le nombre des institutions stratégiques ayant leur siège social dans la capitale nationale.

L'entente-cadre comporte également d'autres objectifs devant contribuer à renforcer le rôle et le rayonnement national de la région, notamment le développement et le maintien d'une fonction publique forte et adaptée au contexte politique et social prévalant au Québec.

Le rayonnement international

On assiste depuis quelques années à une redistribution des pouvoirs et des capacités d'agir sur la scène internationale, entre les divers niveaux de gouvernement. Dans ce nouveau contexte, les régions sont de plus en plus appelées à agir au niveau des échanges internationaux et à se faire compétition pour l'attraction d'organisations internationales et la tenue d'événements internationaux d'envergure.

Au cours des prochaines années, l'entente-cadre accordera une attention particulière à la tenue d'événements internationaux dans la région de la Capitale Nationale. En effet, la présence d'événements internationaux dans une région contribue à asseoir sa personnalité internationale, plus particulièrement par la quantité et l'importance de ceux-ci. La qualité de l'accueil qu'on leur réserve revêt, dans ce contexte, une dimension stratégique majeure. Bien que la région de la Capitale Nationale possède des attraits à cet égard, elle devra, pour concurrencer les autres villes qui sont actives dans ce domaine, disposer non seulement d'infrastructures adéquates, mais offrir aussi des avantages et un encadrement professionnel de même que des services appropriés. L'entente-cadre prévoit que, sous réserve d'une évaluation des coûts et des opportunités, la région tentera d'accroître la portée des événements internationaux sur son territoire, plus particulièrement en ce qui a trait à leur nombre et à leur qualité. Selon une récente étude, la région peut miser à cette fin sur ses forces : spécificité francophone, culture, histoire, nordicité, sciences et technologie, etc. Le rayonnement international de la région sur les plans culturel, scientifique et économique dépend donc, pour une bonne part, de la promotion de ces différents atouts à l'étranger.

Enjeu 5 : L'immigration

Le gouvernement du Québec a associé l'immigration aux grands défis de développement du Québec, soit le redressement démographique, la croissance économique et la préservation du français. Même si le défi linguistique ne représente pas une préoccupation majeure pour la région de la Capitale Nationale, celle-ci est interpellée par les priorités du développement démographique et de la croissance économique. On observe à ce sujet qu'une partie importante de l'accroissement de la population régionale est due à l'immigration et que cet apport demeurera nécessaire compte tenu de la faiblesse relative des autres facteurs de croissance démographique. Quant aux secteurs de pointe de la nouvelle économie, ils connaissent des besoins pressants de main-d'œuvre qualifiée que l'immigration peut aider à combler.

Pour faire face à ces défis, le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration a déposé à l'Assemblée nationale, à l'automne 2000, un plan triennal 2001-2003 qui vise, à terme, à doubler le nombre d'immigrants s'établissant en région. Le plan consacre plus particulièrement la capitale nationale comme deuxième pôle d'établissement au Québec, ce qui devrait se traduire par la venue de 9 000 à 11 000 immigrants au cours des cinq prochaines années.

Il importe conséquemment de mobiliser les divers milieux socio-économiques de la région afin qu'ils posent les gestes permettant l'atteinte de ces objectifs, notamment en ce qui concerne l'accueil, l'installation, l'intégration et la rétention des nouveaux arrivants, afin de permettre à ceux-ci de contribuer au dynamisme régional et à l'ouverture des citoyens et des institutions de la région de la Capitale Nationale sur le monde.

Enjeu 6 : Les transports

L'importance du secteur des transports est reconnue depuis plusieurs années par les intervenants de la région, à la fois comme levier économique et comme créateur d'emplois. Cette reconnaissance a amené la confection, par le ministère des Transports, d'un *Plan d'action* en appui à la *Politique relative à la capitale nationale*, d'un *Plan de transport de l'agglomération de la capitale nationale du Québec* et la constitution, à l'initiative du milieu, d'une *Table sur les transports*, chargée d'en identifier les enjeux stratégiques, en égard au développement de la région.

De nombreux travaux ont ainsi été réalisés ou entrepris ces dernières années en vue d'améliorer le transport en commun, d'assurer la fluidité de la circulation et d'accroître la sécurité du réseau routier, tout en se préoccupant de questions d'ordre environnemental. Ces travaux se sont également intéressés à la sous-utilisation des grands équipements, constitués principalement du réseau ferroviaire, du port de Québec et de l'aéroport international Jean-Lesage, dont on veut accroître l'accessibilité et l'expansion, afin d'en faire des outils de développement économique régionaux plus efficaces.

L'entente-cadre s'inscrit dans la foulée des études et des réflexions récentes et propose, en matière de transport, des mesures destinées à soutenir le développement économique et social de la région de même que l'accès à celle-ci.

Enjeu 7 : Le développement harmonieux et équitable

Le monde municipal est appelé, dans la région de la Capitale Nationale comme ailleurs au Québec, à être au cœur du développement des régions et il importe que ses institutions soient en mesure de faire face aux enjeux d'aménagement du territoire, de protection de l'environnement, de développement économique, communautaire et culturel, d'équité fiscale ainsi que d'équité sociale. C'est pourquoi le gouvernement du Québec a entrepris l'importante réorganisation municipale évoquée précédemment et qui prévoit le renouvellement de la gouverne municipale sous deux volets : celui du regroupement des municipalités locales et celui du renforcement du palier supralocal. Cette réforme, qui entre en vigueur le 1^{er} janvier 2002, nécessitera un arrimage entre les instances locales, régionales et métropolitaines auxquelles les diverses responsabilités en matière de développement économique, social et culturel seront dorénavant dévolues, soit en vertu de la loi ayant présidé à cette réforme, soit en vertu de la Loi sur le ministère des Régions.

Dans la région de la Capitale Nationale, la réforme municipale met par ailleurs en relief la dualité rurale/urbaine, notamment en raison du rôle important qu'exercera la Communauté métropolitaine de Québec et du poids de la nouvelle Ville de Québec au sein de la région, dont elle représente plus de 80 % de la population. L'entente-cadre entend en conséquence favoriser la conciliation des enjeux territoriaux et, particulièrement, l'harmonisation des préoccupations exprimées par les milieux ruraux et urbains. L'entente-cadre favorisera également une plus grande prise en compte des préoccupations des représentants de la Nation huronne-wendat. Elle veut ainsi inciter les partenaires à

rechercher, dans une optique d'équité et de solidarité régionale, le meilleur équilibre possible entre le développement industriel et technologique de la zone urbaine et celui des territoires périphériques dont l'économie repose surtout sur l'agriculture, la forêt, les petites et les moyennes entreprises manufacturières et le tourisme. L'entente-cadre entend ainsi s'employer à assurer le développement de toutes les composantes territoriales de la région, dans une perspective de complémentarité intrarégionale.

La proximité géographique et le partage d'intérêts ont amené, dans le passé, les régions de la Capitale Nationale et de la Chaudière-Appalaches à partager leur vision du développement, dans une perspective de complémentarité interrégionale devant leur permettre de relever efficacement les défis communs aux deux régions. Le contexte engendré par la réforme municipale, et plus spécifiquement l'existence de la Communauté métropolitaine de Québec, vient renforcer la nécessité du dialogue, de la concertation et de la coordination en regard des interventions interrégionales.

À partir des enjeux régionaux identifiés précédemment, sept axes de développement ont été retenus :

AXE 1 : Diversifier l'économie dans une perspective de développement durable

AXE 2 : Maximiser l'apport de l'éducation et de la formation au développement de la région

AXE 3 : Améliorer la qualité de vie de la population par le développement social

AXE 4 : Renforcer le rôle et le rayonnement de la région de la Capitale Nationale sur les plans national et international

AXE 5 : Accroître la contribution des immigrants au développement de la région

AXE 6 : Assurer l'arrimage entre le développement économique de la région et les stratégies en matière de transport

AXE 7 : Assurer un développement territorial harmonieux et équitable

La région de la Capitale Nationale est fortement engagée dans un processus de diversification de son économie qui vise à la fois le développement du tertiaire moteur et la consolidation des bases économiques traditionnelles tout en favorisant une plus grande synergie à l'intérieur des filières porteuses de la région. L'entente-cadre s'inscrit dans ce mouvement consacré par la *Politique relative à la capitale nationale* et par la *Stratégie de diversification économique de la capitale*.

Priorité 1 Faire de la région de la Capitale Nationale une technorégion

1.1 Favoriser l'émergence et le développement des entreprises technologiques et innovantes dans les principaux secteurs suivants :

- les industries de la santé : biomédical, sciences de la vie et nutraceutiques;
- le secteur bioalimentaire;
- la foresterie et les produits forestiers;
- les métaux, les minéraux et les matériaux nouveaux;
- les produits électriques et électroniques;
- la photonique, l'optique et le laser;
- les technologies de l'environnement;
- les technologies de l'information et des communications.

- 1.2 Poursuivre la mise en œuvre d'une stratégie régionale d'innovation par :
 - le soutien à l'incubation d'entreprises et une meilleure complémentarité des infrastructures d'accueil;
 - la promotion des transferts technologiques;
 - le développement des maillages entre les milieux d'affaires et de la recherche.

Priorité 2 Favoriser la modernisation, la diversification et l'expansion du secteur manufacturier

- 2.1 Appuyer la réalisation de projets d'investissement structurants;
- 2.2 Promouvoir le renforcement de la capacité concurrentielle des entreprises;
- 2.3 Appuyer le développement des marchés extérieurs;
- 2.4 Assurer une vigie et une intervention appropriée dans les cas de ralentissement des affaires et de relocalisation d'entreprises stratégiques.

Priorité 3 Maximiser les retombées de l'industrie gouvernementale

- 3.1 Accroître la part de marché des entreprises de la région en regard des achats de biens et de services effectués par le gouvernement et les institutions publiques et parapubliques;
- 3.2 Développer une « couronne d'expertise régionale » permettant aux entreprises de la région de profiter des retombées de travaux menés dans les centres gouvernementaux de recherche.

Priorité 4 Soutenir le développement de l'entrepreneuriat individuel et collectif

- 4.1 Intensifier les efforts de développement d'une culture entrepreneuriale dans la région, notamment auprès des femmes et des jeunes;
- 4.2 Renforcer l'offre de services de première ligne et développer des services de soutien postdémarrage par les CLD;
- 4.3 Élargir la base entrepreneuriale par la création de coopératives et d'entreprises d'économie sociale.

Priorité 5 Optimiser le potentiel touristique de l'ensemble de la région

- 5.1 Consolider la position de la région de la Capitale Nationale comme destination de calibre international;
- 5.2 Faire de la région de la Capitale Nationale une destination quatre saisons.

Priorité 6 Optimiser les retombées des secteurs culturel et des communications

- 6.1 Favoriser l'expression et le développement d'une activité culturelle riche et diversifiée dans la capitale nationale;
- 6.2 Mettre en valeur et diversifier le potentiel culturel ainsi que les entreprises culturelles et de communication sur tout le territoire de la région;
- 6.3 Assurer une meilleure coordination entre les événements culturels et touristiques dans les diverses composantes territoriales de la région;
- 6.4 Accroître la diffusion, sur les marchés étrangers, d'œuvres et de produits culturels et de communication de la région de la Capitale Nationale.

Priorité 7 Optimiser la production bioalimentaire de la région

- 7.1 Mettre en valeur le potentiel de croissance de la zone agricole de l'ensemble du territoire;
- 7.2 Soutenir l'adaptation technologique, environnementale et commerciale des entreprises bioalimentaires.

AXE 2

MAXIMISER L'APPORT DE L'ÉDUCATION ET DE LA FORMATION AU DÉVELOPPEMENT DE LA RÉGION

Au cours des prochaines années, le développement de la région de la Capitale Nationale sera également tributaire des efforts particuliers qui seront consentis en matière d'éducation et de formation. L'accroissement du niveau de scolarisation de la population, grâce notamment à un plus fort taux de «diplomation», et un meilleur arrimage entre l'offre de formation et la demande de main-d'œuvre régionale constituent des défis auxquels les partenaires régionaux entendent consacrer leurs efforts tout au long de l'entente-cadre.

Priorité 1 Accroître le niveau de scolarisation de la population de la région

- 1.1 Augmenter le taux d'obtention du diplôme à tous les ordres d'enseignement, notamment chez les garçons;
- 1.2 Augmenter le taux de passage du secondaire au collégial et du collégial à l'université;
- 1.3 Stimuler l'inscription en formation professionnelle et en formation générale;

- 1.4 Consolider une offre de stages diversifiés, qui s'appuie sur un partenariat entre les établissements d'enseignement et les entreprises;
- 1.5 Promouvoir l'importance des études pour favoriser le développement individuel et collectif.

Priorité 2 Assurer une meilleure adéquation entre l'offre de formation, la demande de main-d'œuvre régionale et les besoins exprimés par le milieu de l'éducation

- 2.1 Favoriser l'ajustement et la mise en place rapides des programmes de formation courte, afin de répondre adéquatement aux besoins des entreprises;
- 2.2 Développer, chez la clientèle étudiante, un intérêt accru pour la formation scientifique et technologique ainsi que pour l'apprentissage des langues;
- 2.3 Soutenir les efforts des établissements scolaires dans leurs démarches d'intégration des nouvelles technologies.

AXE 3

**AMÉLIORER LA QUALITÉ DE VIE DE LA
POPULATION PAR LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

Le développement de la région comporte, outre sa dimension économique, une importante composante sociale que l'entente-cadre reconnaît et vient appuyer. Les signataires veulent, à cette fin, mobiliser les acteurs régionaux autour d'enjeux sociaux visant l'amélioration de la qualité de vie de l'ensemble de la population de la région de la Capitale Nationale. Le renforcement des communautés locales, la lutte contre la pauvreté, la promotion du développement social et la participation active des

citoyens au développement de la région, de même que l'intégration d'une approche préventive à l'intérieur des organismes publics et communautaires constituent, à ce chapitre, les enjeux qui ont été retenus.

Priorité 1 Soutenir le renforcement des communautés locales

- 1.1 Soutenir la vitalité des organismes communautaires et des organismes locaux;
- 1.2 Accroître l'accessibilité, la quantité et la proximité des équipements et des services contribuant à la sécurité et à l'amélioration de la qualité de vie de la population;
- 1.3 Améliorer le cadre de vie des communautés en misant sur l'aménagement du territoire et sur la mise en valeur du patrimoine et de la culture.

Priorité 2 Accentuer la lutte contre la pauvreté

- 2.1 Soutenir l'insertion en emploi des personnes exclues du marché du travail, notamment les jeunes et les mères monoparentales;
- 2.2 Favoriser l'accès au logement à un coût abordable;
- 2.3 Favoriser la prise en compte du bénévolat, des participations volontaires et des habiletés développées dans des rôles non professionnels, à titre d'expériences de travail par les dirigeants d'organismes et d'entreprises;
- 2.4 Assurer le maintien en emploi des travailleurs plus âgés et à risque d'exclusion du marché du travail.

Priorité 3 Promouvoir une vision intégrée du développement social et économique et associer l'ensemble des citoyens au développement de la région

- 3.1 Inscrire le développement social parmi les préoccupations des acteurs locaux et régionaux;
- 3.2 Hausser la participation et la représentation des femmes et des divers groupes sociaux présentement sous-représentés au sein des instances locales et régionales;
- 3.3 Favoriser l'intégration et la participation de la Nation huronne-wendat au développement de la région.

Priorité 4 Renforcer l'approche préventive dans les interventions des organismes publics et communautaires

- 4.1 Contrer le phénomène de dépendance intergénérationnelle des jeunes au programme d'assistance-emploi;
- 4.2 Intensifier les mesures de prévention afin d'éviter l'apparition des situations à risque, notamment sur le plan de la santé physique et psychosociale, prioritairement auprès des enfants et des jeunes.

AXE 4

RENFORCER LE RÔLE ET LE RAYONNEMENT DE LA RÉGION DE LA CAPITALE NATIONALE SUR LES PLANS NATIONAL ET INTERNATIONAL

L'entente-cadre entend contribuer, à sa mesure, au renforcement du rôle et du statut de la capitale nationale de même qu'au rayonnement de l'ensemble de la région, tant sur le plan national qu'international.

Priorité 1 Consolider le rôle et le statut de la capitale nationale du Québec sur le plan national

- 1.1 Accroître la présence et le rôle des institutions et des organismes de l'État dans la capitale nationale;
- 1.2 Promouvoir la capitale nationale comme lieu d'exercice du pouvoir du gouvernement du Québec;
- 1.3 Favoriser le développement d'une fonction publique pouvant répondre adéquatement aux besoins de la population, dans un contexte de modernisation du rôle de l'État et de renouvellement des effectifs.

Priorité 2 Assurer le rayonnement international de la région de la Capitale Nationale

- 2.1 Accroître le partenariat et la concertation des actions entre les acteurs de la région intervenant au niveau international;
- 2.2 Promouvoir à l'étranger le savoir-faire, les infrastructures, les institutions et les spécificités de la région;
- 2.3 Favoriser la tenue et la consolidation d'événements récurrents à caractère international en fonction des créneaux retenus pour la région.

AXE 5

ACCROÎTRE LA CONTRIBUTION DES IMMIGRANTS AU DÉVELOPPEMENT DE LA RÉGION

À l'instar des capitales ouvertes sur le monde et soucieuses de s'enrichir par la diversité culturelle et ethnique, la capitale nationale et sa région doivent accroître les efforts destinés à attirer et à retenir des immigrants. Cet objectif contribuera au développement économique, social et culturel de la région de même qu'à donner à celle-ci un visage pluraliste.

Priorité 1 Faire de la région de la Capitale Nationale le second pôle d'établissement des immigrants au Québec

- 1.1 Faire la promotion de la région de la Capitale Nationale comme pôle d'attraction de l'immigration;
- 1.2 Accueillir entre 9 000 et 11 000 immigrants au cours des cinq prochaines années.

Priorité 2 Diversifier et intensifier les activités d'attraction et d'intégration des immigrants

- 2.1 Attirer une immigration en lien avec les objectifs de développement économique de la région;
- 2.2 Diversifier les mesures de soutien à l'accueil et à l'établissement des immigrants;
- 2.3 Soutenir l'entrepreneuriat immigrant de même que l'intégration des immigrants au marché du travail et aux activités de la société d'accueil.

Priorité 3 Poursuivre la sensibilisation de la population à la contribution de l'immigration au développement de la région

- 3.1 Promouvoir la contribution des immigrants dans la région, sur le plan du développement démographique, culturel et économique;
- 3.2 Faire valoir l'importance de la diversité culturelle en regard du positionnement international.

En matière de transport, les intervenants régionaux conviennent de consacrer leurs énergies à deux enjeux majeurs, l'un visant à développer des infrastructures de transport fonctionnelles et l'autre, à assurer un meilleur accès à la région, notamment pour les personnes. Ces deux objectifs demeurent indissociablement liés au développement de la région dans le contexte de la nouvelle économie.

Priorité 1 Implanter les infrastructures et les services de transport requis pour soutenir le développement de la région

- 1.1 Assurer, tant pour les personnes que pour les marchandises, la fonctionnalité, le développement et l'intermodalité des activités routières, ferroviaires, portuaires et aéroportuaires;
- 1.2 Assurer des accès routiers et ferroviaires adéquats aux ports et aéroports tout en préservant l'accès au fleuve, de façon à maintenir la qualité de vie des citoyens;
- 1.3 Assurer la mobilité des personnes par le développement des équipements et des services de transport en commun;
- 1.4 Assurer l'arrimage des orientations gouvernementales en matière d'urbanisation aux objectifs du *Plan de transport de l'agglomération de la capitale nationale*, en vue d'un aménagement du territoire plus compact.

Priorité 2 Faciliter l'accès à la région

- 2.1 Développer des moyens de transport adéquats de façon à positionner la région de la Capitale Nationale sur des marchés prioritaires et en expansion;
- 2.2 Améliorer le transport des personnes entre les différentes composantes territoriales de la région.

AXE 7

ASSURER UN DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL HARMONIEUX ET ÉQUITABLE

Le développement d'un territoire aussi vaste et diversifié que celui de la capitale nationale, qui jouxte une région avec laquelle il a des affinités tant économiques que sociales et qui est dorénavant enchâssé, pour une large part, dans une structure métropolitaine, appelle à une concertation serrée des acteurs, tant sur le plan intrarégional qu'interrégional, afin d'assurer le développement de l'ensemble de la région.

Priorité 1 Mettre en valeur les complémentarités intrarégionales

- 1.1 Favoriser l'arrimage entre les instances locales, régionales et métropolitaine œuvrant en matière de développement économique, social et culturel, de façon à permettre la complémentarité des plans d'action et leur harmonisation avec la présente entente-cadre;
- 1.2 Développer une compréhension et une appropriation communes des problématiques régionale et locales incluant celles de la Nation huronne-wendat;

- 1.3 Exploiter les potentiels des territoires périphériques à la Communauté métropolitaine de Québec;
- 1.4 Redynamiser les milieux ruraux, et plus spécifiquement les zones en déstructuration.

Priorité 2 Mettre en valeur les complémentarités interrégionales

- 2.1 Instituer un mécanisme d'harmonisation et de coordination interrégional avec la région de la Chaudière-Appalaches;
- 2.2 Identifier les domaines d'intérêt commun pouvant bénéficier d'une action concertée.

Les parties conviennent :

- 5.1.1 D'harmoniser leurs actions et de se concerter en vue de canaliser leurs ressources vers la réalisation des axes et des priorités de développement retenus dans l'entente-cadre.
- 5.1.2 D'entreprendre des discussions en vue de la conclusion d'ententes spécifiques permettant la réalisation des axes et des priorités de développement de l'entente-cadre.
- 5.1.3 D'établir, pendant la durée de l'entente-cadre, deux plans d'action qui préciseront les actions à entreprendre et définiront les moyens appropriés en vue de la réalisation de cette entente.

Chacun de ces plans d'action devra comprendre les éléments suivants :

- les priorités de développement devant faire l'objet d'interventions pendant la durée du plan d'action;
- des objectifs concrets et, dans la mesure du possible, mesurables pour chacune des priorités retenues dans le plan d'action;
- les moyens d'action ainsi que le rôle et la nature de la contribution de chacune des parties;
- les objets d'ententes spécifiques à négocier en vue de la mise en œuvre des priorités identifiées dans le plan d'action;
- les indicateurs de résultats permettant de vérifier l'atteinte des objectifs fixés.

Ces plans d'action seront élaborés à partir d'une démarche conjointe associant la CAR et le CRCDOQ. Chaque plan d'action sera soumis au ministre délégué responsable de la région et convenu avec ce dernier.

5.1.4 D'instituer, aux fins d'assurer la mise en œuvre et le suivi de l'entente-cadre, un comité bipartite de gestion de l'entente, codirigé par le secrétaire général associé au Bureau de la Capitale Nationale et le directeur général du CRCDO.

À des fins de coordination, les membres de ce comité devront s'informer mutuellement des faits, événements, demandes et projets soumis à leur attention ou dont ils ont connaissance et portant sur des matières prévues à l'entente-cadre ou susceptibles d'influencer celle-ci.

Les membres devront faire le point périodiquement sur le déroulement de l'entente-cadre, sur les résultats obtenus et l'efficacité des moyens mis en œuvre, notamment les ententes spécifiques et les projets structurants.

Un tableau de bord formé d'indicateurs statistiques, descriptifs et prospectifs sera par ailleurs constitué de façon à permettre le développement d'une vision commune des problématiques régionales, actuelles et appréhendées, et de la contribution de l'entente-cadre à l'amélioration de la situation de la région.

Par ailleurs, dans le souci d'assurer l'égalité entre les femmes et les hommes, la collecte des données régionales devra être ventilée par sexe dans tous les secteurs pour permettre l'analyse différenciée selon les sexes. Elle devra également distinguer, lorsque possible, les résultats affectant plus spécifiquement les personnes de moins de 35 ans ou de plus de 65 ans.

5.1.5 De tenir une rencontre annuelle associant le CRCDO, le ministre délégué responsable de la région et la CAR afin, entre autres, d'assurer le suivi du plan d'action de l'entente-cadre, d'évaluer les résultats atteints et, le cas échéant, de convenir des modifications à apporter au plan d'action ou à l'entente-cadre. Le contenu de l'évaluation annuelle servira de matériau de base à la confection du bilan prévu au terme de la période 2001-2006.

- 5.1.6 Il est également convenu que le CRCDO affectera en priorité le Fonds de développement régional à la réalisation des axes et des priorités de développement de l'entente-cadre.
- 5.1.7 Les parties reconnaissent que des enjeux du développement de la région de la Capitale Nationale comportent des priorités qui nécessitent une harmonisation interrégionale, notamment en raison de la création de la Communauté métropolitaine de Québec. Cette harmonisation demande une coordination des actions entre les intervenants des régions de Chaudière-Appalaches et de la Capitale Nationale ainsi qu'entre ceux-ci et les intervenants agissant à l'échelle métropolitaine. Cette harmonisation interrégionale pourrait éventuellement entraîner des modifications à l'entente-cadre.

L'annexe 1 intitulée « Harmonisation et coordination interrégionale sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Québec » précise les modalités des engagements des parties en cette matière et est réputée comme faisant partie intégrante de la présente entente.

6.1 La présente entente entre en vigueur au moment de sa
Durée de signature par les parties et se terminera au cinquième
l'entente anniversaire de celle-ci.

6.2 Les parties conviennent que la présente entente, qui a valeur
Portée de d'obligation morale, est l'expression de leur volonté commune
l'entente de contribuer à la réalisation des axes et des priorités de
 développement de la région de la Capitale Nationale.

À moins de dispositions différentes agréées par le CRCDDQ et les ministères et les organismes gouvernementaux impliqués, les ententes spécifiques auront la même portée que l'entente-cadre.

6.3 La présente entente-cadre pourra être modifiée avec le
Modification consentement des parties.
de l'entente

Un projet de modification proposé par une des parties doit être communiqué, par écrit, à l'autre partie. Cette dernière transmet sa réponse concernant l'objet de la demande dans un délai de 60 jours.

Cette disposition s'applique aussi aux ententes spécifiques à moins d'indications contraires stipulées dans ces dernières.

6.4 Aux fins de la présente entente, les parties conviennent que les
Communications communications par écrit, entre elles, seront acheminées de la
entre les façon suivante :
parties

Pour le CRCDDQ :

À l'attention de :

Monsieur Jean Fortin

Président

Conseil régional de concertation

et développement de la région de Québec

580, Grande Allée Est, bureau 50

Québec (Québec) G1R 2K2

Pour le gouvernement :

À l'attention de :

Monsieur Michel Lambert

Secrétaire général associé

Bureau de la Capitale Nationale

875, Grande Allée Est, bureau 4.02

Québec (Québec) G1R 4Y8

Signatures

Le gouvernement du Québec

Gilles Baril

Ministre d'État aux Régions
et ministre de l'Industrie et du Commerce

Date

Rosaire Bertrand

Ministre délégué responsable de la région
de la Capitale Nationale

Date

Le Conseil régional de concertation et développement de la région de Québec

Jean Fortin

Président

Date

Jeanne-d'Arc Marcoux

Vice-présidente

Date

Note : L'original de cette entente-cadre a été
signé à Québec le 22 novembre 2001

Annexes

- Annexe 1 : Harmonisation et coordination interrégionale sur le territoire de la communauté métropolitaine de Québec
- Annexe 2 : Liste des ententes spécifiques actuellement en vigueur
- Annexe 3 : Liste des ententes spécifiques en cours de négociation au moment de la signature de la présente entente-cadre
- Annexe 4 : Liste des projets d'ententes spécifiques découlant de la présente entente-cadre

Note : Ces annexes sont parties intégrantes de la présente entente-cadre.

HARMONISATION ET COORDINATION INTERRÉGIONALE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE QUÉBEC

ATTENDU QU'en vertu de la Loi 170, la Communauté métropolitaine de Québec élabore et adopte un schéma métropolitain d'aménagement et de développement comportant une vision stratégique du développement économique, social et environnemental de son territoire;

ATTENDU QU'au plus tard un an après l'adoption du projet de l'énoncé de vision stratégique prévue à l'article 124 de la Loi 170, la Communauté métropolitaine de Québec doit adopter un plan des grands enjeux du développement économique de son territoire;

ATTENDU QUE les compétences dévolues à la Communauté métropolitaine de Québec concernent plusieurs aspects du développement susceptibles de toucher les axes et les priorités contenus dans les ententes-cadres signées entre le gouvernement et les conseils régionaux de développement de la région de la Chaudière-Appalaches et de la région de la Capitale Nationale;

ATTENDU QUE les parties conviennent de la nécessité d'une concertation et d'une coordination étroites entre les intervenants des régions de la Chaudière-Appalaches et de la Capitale Nationale, ainsi qu'entre ceux-ci et les intervenants agissant à l'échelle métropolitaine et, à cette fin, de l'établissement d'un mécanisme de coordination et d'harmonisation interrégionale;

ATTENDU QUE l'harmonisation interrégionale dans le territoire de la Communauté métropolitaine de Québec doit bénéficier non seulement à son développement propre mais également au développement des régions qui la composent dans un esprit de réciprocité et d'alliance stratégique;

ATTENDU QUE l'élaboration d'un mécanisme de coordination et d'harmonisation interrégionale est retardée en raison du déphasage dans les opérations de renouvellement des ententes-cadres des régions de la Chaudière-Appalaches et de la Capitale Nationale;

ATTENDU QUE l'élaboration de ce mécanisme doit également prévoir un arrimage avec le plan des grands enjeux du développement économique du territoire de la Communauté métropolitaine de Québec;

EN CONSÉQUENCE, les parties adoptent les modalités d'harmonisation interrégionale suivantes :

1. Les principes

- Les parties s'entendent pour œuvrer dans la perspective d'une vision métropolitaine du développement économique, social et environnemental.
- Les parties conviennent de travailler à améliorer la concertation et la coordination interrégionale à l'échelle métropolitaine.
- Les parties conviennent d'entreprendre des actions concrètes, avec les intervenants régionaux et métropolitains, en vue d'appuyer une harmonisation et une coordination interrégionale au profit du territoire de la Communauté métropolitaine de Québec et des deux régions concernées.

2. Les champs et les mécanismes prévus

- Les parties conviennent de constituer un comité d'harmonisation et de coordination interrégionale composé des directeurs généraux des deux conseils régionaux, du secrétaire général associé au Bureau de la Capitale Nationale, du sous-ministre adjoint de la région de la Chaudière-Appalaches ainsi que d'un représentant de la Communauté métropolitaine de Québec afin d'identifier, au cours de la première année suivant la signature de l'entente-cadre de la région de la Capitale Nationale, les champs et les mécanismes d'harmonisation interrégionale dans les grands secteurs de développement suivants : économique, social et environnemental.

- Les parties conviennent que ces modalités d'harmonisation tiendront compte des compétences de la Communauté métropolitaine de Québec, des orientations gouvernementales, notamment en matière d'aménagement, et du contenu des ententes-cadres des deux régions concernées.
- Les parties conviennent d'avoir recours à des mécanismes d'harmonisation souples et efficaces.

Annexe 2

LISTE DES ENTENTES SPÉCIFIQUES ACTUELLEMENT EN VIGUEUR

Rayonnement international de la région de Québec (99-03-31 au 01-03-31)

Le ministère des Relations internationales, le CRCDDQ et le Groupe pour le rayonnement international de la région de Québec (GRI) ont ratifié une entente visant à mettre en œuvre le Plan d'action 1998-2000 portant sur le volet « international » de la région de Québec. Ce plan d'action a pour but de contribuer au développement socio-économique de la région de Québec en accroissant son rayonnement à l'extérieur du Québec; de faire connaître la région auprès de ses clientèles étrangères prioritaires et d'accroître ses compétences en matière internationale.

Cette entente fait présentement l'objet d'une prolongation jusqu'au mois d'avril 2002 parallèlement aux réflexions menées par le Comité de transition dans le cadre des travaux entourant l'application de la Loi 170 portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais.

Développement des centres de la petite enfance (CPE) et des garderies (99-11-02 au 02-11-02)

Le ministère de la Famille et de l'Enfance (MFE) et le CRCDDQ ont ratifié une entente visant à régionaliser la planification du développement des CPE et des garderies dans la région de la Capitale Nationale en vue d'une meilleure adaptation des interventions du MFE aux réalités de la région de la Capitale Nationale.

Soutien à l'élaboration du volet développement social de la planification stratégique de la région de la Capitale Nationale
(00-03-31 au 02-08-31)

La Régie régionale de la Santé et des Services sociaux de Québec (RRSSS) et le CRCDQ ont ratifié une entente en vue d'élaborer le volet «développement social» de la planification stratégique de la région de la Capitale Nationale.

Développement de l'agroalimentaire de la région de la Capitale Nationale
(01-05-24 au 04-05-24)

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), Emploi-Québec, le Bureau de la Capitale Nationale, le Conseil de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire pour le Développement de la Région de Québec (CAADRO), la Fédération de l'UPA de la Rive-Nord, l'Université Laval, les centres locaux de développement de la région de la Capitale Nationale et le CRCDQ ont élaboré une entente spécifique visant à favoriser la coordination des moyens mis en œuvre par des partenaires régionaux en vue de contribuer au développement du secteur agroalimentaire de la région de la Capitale Nationale.

Les partenaires s'engagent à faire de cette entente un levier structurant de l'économie régionale afin de privilégier, dans une perspective de développement durable, un développement agroalimentaire générateur d'emplois et de richesse collective. L'entente, d'une durée de trois ans, implique une contribution financière de chacun des partenaires pour une somme totale de l'ordre de 1 704 000 \$.

*Développement et modes de gestion des
opérations de la Réserve faunique de Portneuf
(99-02-12 au 04-12-31)*

Afin d'accroître la participation des intervenants régionaux à la gestion et au développement de leurs réserves fauniques, la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq) proposait, le 12 février 1999, de renouveler pour une période de six ans l'entente spécifique conclue le 15 février 1996 concernant le développement et les modes de gestion des opérations de la réserve faunique de Portneuf. Cette nouvelle entente spécifique viendra à échéance le 31 mars 2004 et a pour objet la mise sur pied d'un comité d'action local chargé de préparer le plan annuel de gestion et de rationalisation des opérations de la réserve.

Annexe 3

LISTE DES ENTENTES SPÉCIFIQUES EN COURS DE NÉGOCIATION AU MOMENT DE LA SIGNATURE DE LA PRÉSENTE ENTENTE-CADRE (à titre indicatif)

- Attraction et rétention des personnes immigrantes dans la région de la Capitale Nationale
- Consolidation du secteur touristique des MRC de Charlevoix et de Charlevoix-Est
- Promotion de la science et de la technologie ainsi que des formations et des carrières dans ces secteurs

LISTE DES PROJETS D'ENTENTES SPÉCIFIQUES DÉCOULANT DE LA PRÉSENTE ENTENTE-CADRE (à titre indicatif)

- Développement des industries du multimédia et des technologies de l'information de la région de la Capitale Nationale
- Mise en œuvre du plan d'action en matière d'économie sociale
- Environnement et développement durable
- Condition féminine

Cette brochure peut être consultée sur
le site Internet du Bureau de
la Capitale Nationale :

www.bcn.gouv.qc.ca

*Bureau de
la Capitale Nationale*

Québec





Cette publication a été réalisée
par le ministère des Régions

Partenaires :

Bureau de la Capitale Nationale
Conseil régional de concertation
et développement de la région de Québec

Dépôt légal - 2001
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-550-38360-5
©Gouvernement du Québec, 2001